

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-069

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DESIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, qui a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales,

Considérant qu'à l'issue des élections municipales de mars 2026, une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal, et qu'en conséquence la composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) comprend trois membres : un conseiller municipal de la Commune, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R. 7 du code électoral, modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, la durée des fonctions des membres de la CCLE est alignée sur la durée du mandat des conseillers municipaux.

Il rappelle que la commission :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire,
- soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin,
- et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies : le quorum doit être atteint et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. CEAS Benoît en qualité de membre de la CCLE représentant le conseil municipal des Orres.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.